



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 106678

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'octroi de bonifications de campagne. En effet, de nombreuses associations d'anciens combattants demandent la mise en place de bonifications de campagne pour les anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie à égalité de droit avec les autres conflits. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage une mise à niveau des bonifications des anciens combattants d'Afrique du Nord avec celles des autres conflits.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants rappelle à l'honorable parlementaire que c'est à sa demande que M. Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales, a réalisé une étude sur ce sujet. Ses travaux ont permis d'entendre l'ensemble des parties concernées et d'actualiser les données disponibles sur cette question complexe. Avant de communiquer ce rapport, il est apparu nécessaire de disposer d'un éclairage juridique complémentaire sur plusieurs de ses aspects. C'est pourquoi le ministre a souhaité que le Gouvernement saisisse pour avis le Conseil d'État. Cette transmission, effectivement différée pour des raisons de procédure, a abouti. Le Conseil d'État a été saisi le 30 mai 2006 par le secrétaire général du Gouvernement. Le ministre délégué aux anciens combattants ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire et les associations lorsque l'ensemble des éléments nécessaires lui auront été remis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106678

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10483

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12429